

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Affaire Sodigab / La Comète : une artillerie judiciaire sujette à caution

LA Sodigab (dont l'Hypermarché Mboło) ploie sous une pluie de condamnations judiciaires hors de proportions qui le mettent en situation de banqueroute.

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

LES jours de Sodigab (hypermarché Mboło, Score Centre-ville et Score Port-Gentil) sont-ils désormais comptés ? Tout porte à le croire, tellement la chape de plomb judiciaire qui s'abat sur elle depuis quelques années devient de plus en plus insupportable et intenable.

Les ennuis judiciaires du premier hypermarché du Gabon viennent de l'un de ses... locataires dans sa Galerie marchande, "La Comète", représentée par M. Rosso. Si ce litige remonte à des années, en 2019, la Sodigab a saisi le Tribunal de commerce de Libreville pour la fixation d'une éventuelle indemnité d'éviction (une sorte de séparation à l'amiable permettant au bailleur de récupérer son local tout en indemnisant son locataire). Le Tribunal de commerce de Libreville avait alors commis, par jugement du 3 décembre 2021, un expert, Louis-Marie Félix Ambourouet Onanga. Ce dernier, dans son rapport, a évalué cette fameuse indemnité d'éviction à la somme astronomique de... 999 596 846 FCFA (on se demande pourquoi ne pas dire tout simplement 1 milliard FCFA) pour un local d'environ... 66 m2 !

Ce rapport d'expertise dressera les cheveux sur la tête de la Sodigab, car truffé d'incohérences et



L'artillerie judiciaire sortie à leur encontre menace de conduire l'hypermarché Mboło et Sodigab en général à la banqueroute.

anomalies dont la nomination surprenante d'un deuxième expert par M. Ambourouet Onanga non mandaté par le Tribunal. Fait surprenant, disent les avocats, "ce locataire n'a présenté aucun état financier ou chiffre d'affaires, ni liasse fiscale pour appuyer l'expertise ; d'ailleurs, ce locataire ne paie pas ses loyers ni ses charges locatives depuis des années, tout en conservant la pleine jouissance du local..." Contestant ce rapport d'expertise, la Sodigab a alors déposé en octobre 2022 une demande de

contre-expertise par ses Conseils (Mes Grâce Kieley Houndy et Issa Fatou Mavioga) près le Tribunal de commerce. Et ce, tout en restant dans l'attente de la nomination d'un nouvel expert. Contre toute attente, alors que le rapport d'expertise n'avait même pas encore été homologué et que la Sodigab n'avait jamais été condamnée par le Tribunal de commerce en première instance, la Société La Comète, par son Conseil Me Erangah, va saisir le juge des référés d'heure à heure. Encore une fois, contre toute

attente, par une ordonnance du juge des référés (Mme la vice-présidente Flora Moussavou Mapaga) du 2 août 2023, la Sodigab va être condamnée à payer une provision sur le montant de l'indemnité d'éviction (fixée par le rapport d'expertise non homologué) la somme faramineuse de 499 798 423 FCFA. Comme si le rapport d'expertise constituait une décision de justice. Pour le Conseil de la Sodigab, "c'en est trop ! Cette décision arbitraire ne respecte absolument pas les règles de procédures édictées au

vu de la loi et de la jurisprudence au Gabon". Face à cela, la Sodigab a interjeté appel, espérant obtenir gain de cause.

Là encore, l'acharnement continue. Le 18 août 2023, le Premier président de la Cour d'appel judiciaire de Libreville (Mme Corine Andjembe) confirme la condamnation de Sodigab, estimant que la contestation et la non-homologation de ce rapport d'expertise ne représentent pas des motifs sérieux de contestation tout en reconnaissant, pourtant, que "la Cour ne s'est pas encore prononcée sur le montant de l'indemnité d'éviction puisqu'elle reconnaît elle-même qu'aucun élément définitif ne permet de la fixer." Utilisant cette condamnation abusive et illégale, le locataire "La Comète", via des huissiers de justice, va déposer des saisies-attributions de créances et plusieurs commandements de payer auprès de la Sodigab pensant y trouver provision.

Face à cet acharnement, la Sodigab s'est pourvue en cassation via son Conseil et est toujours dans l'attente de la décision physique de cette juridiction.

Contrepoint

Un lynchage judiciaire inédit

ENA
Libreville/Gabon

CONSTERNÉE, début octobre, de voir que le droit, à ses yeux, n'est ni lu ni appliqué, la direction de Sodigab va alors, dans un courrier officiel, saisir le secrétaire permanent du Conseil supérieur de la magistrature, le ministère de la Justice, l'Inspection

générale des services judiciaires, le Premier président de la Cour de Cassation, le ministère de l'Emploi et la FEG (Fédération des entreprises du Gabon). Cette situation de non-droit inacceptable met en grave péril socialement et financièrement la Sodigab et ses 300 collaborateurs avec leurs familles. La traque organisée par "La Comète" contre Sodigab ne s'arrête pas là pour autant. Tout

récemment, dans une énième requête en référé d'heure à heure, le locataire a demandé la condamnation de Sodigab au paiement d'une astreinte comminatoire d'un montant de 24 000 000 FCFA par jour, à raison de 1 000 000 FCFA par heure.

"Du jamais vu en droit dans ce type de procédures", s'étonne un juriste. Et comme si cela ne suffisait pas, M. Rosso a dé-

pêché une flopée d'huissiers de justice le lendemain, faisant valoir à la guérite de l'entrée du personnel un PV de saisie de biens.

Une sorte de Justice ou d'Injustice que le président de la Transition avait déjà pointée du doigt lors de son investiture et qui ne cherche pas à se raviser. "Force reste à la loi et ce sera enfin notre essor vers la félicité !", disent ses avocates.